

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 24

Artikel: Message du Conseil fédéral concernant l'extension du système des canons rayés [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

c) *Cours d'officiers débutants et aspirants.*

- I. Ecole d'aspirants-officiers d'infanterie, du 27 mars au 30 avril,
à *St-Gall*.
II. » » » du 7 août au 10 septembre,
à *Soleure*.

d) *Cours d'armuriers.*

du 6 au 25 juin, à *Zofingue*.

e) *Ecole de sapeurs.*

du 12 septembre au 1^{er} octobre, à *Soleure*.

VII. COMMISSARIAT.

- a) Cours d'aspirants, du 28 mars au 30 avril, à *Thoune*.
b) Cours de répétition pour officiers du commissariat, du 18 juillet
au 13 août, à *Thoune*.

VIII. COURS SANITAIRES.

- a) Cours sanitaire pour fraters (allemand), à *Zurich*.
b) » » » »
c) » » » »
d) Cours sanitaire pour infirmiers (allemand), à *Zurich*.
e) » » » médecins et aspirants-commissaires d'am-
bulance (allemand), à *Zurich*.
f) » » » fraters (français), à *Lucerne*.
g) » » » » (italien), à *Lucerne*.
h) » » » infirmiers (français), à *Lucerne*.
i) » » » médecins et aspirants-commissaires d'am-
bulance (français et italien), à *Lucerne*.

Le temps des cours sera fixé plus tard.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT L'EXTENSION DU
SYSTÈME DES CANONS RAYÉS.

(Suite.)

III. *Question concernant les pièces rayées de 4 liv. comparées à celles
de 6 liv.*

La question a été soulevée pendant quelque temps, lors de l'in-
troduction des premières batteries rayées, de savoir si l'on n'admet-

trait pas comme système définitif pour la pièce rayée la bouche à feu de 6 liv. au lieu de celle de 4 liv. ; cette question a été résolue par l'expérience. Pour ce qui concerne en premier lieu l'effet de la pièce rayée de 4 liv., il est sensiblement le même que celui produit par la pièce de 6 liv.

Relativement au tir à obus et boîtes à mitraille, le dernier calibre est supérieur ; ils sont égaux en portée et en précision, mais le calibre de 4 liv. a un avantage notable sur celui de 6 liv. : l'espace dangereux si important en campagne est beaucoup plus considérable chez le premier, ce qui provient de la proportion plus considérable de la charge au poids du projectile dans la pièce de 4 liv., cette proportion étant du $\frac{1}{7}$, tandis que dans le calibre de 6 liv. elle n'est que de $\frac{2}{19}$.

Les motifs suivants ont conduit, en outre, à l'adoption de la pièce de 4 liv.

Un système uniforme pour les bouches à feu rayées ; un nouveau calibre n'est pas introduit outre celui des nouvelles batteries rayées. Ce point est aussi important pour l'artillerie, que l'unité de calibre pour l'infanterie.

Mobilité plus considérable ; une bouche à feu rayée avec affût, caisson, équipement et munition pèse 2⁸² liv., une de 6 liv., avec les mêmes accessoires et l'utilisation de l'ancien matériel 3394 liv.

En utilisant l'ancien matériel des pièces de 6 liv. pour les nouvelles pièces de 4 liv., le poids total s'élèvera naturellement à 3188 liv., mais restera toujours encore de 2 quintaux au-dessous de la pièce de 6 liv.

Possibilité de prendre avec la batterie une quantité plus considérable de munitions ; les caisses de munitions pour les pièces rayées de 6 liv., ne peuvent être organisées que pour 28 charges, tandis que celles de 4 liv. peuvent en contenir 36. Avec le même nombre de voitures une batterie rayée de 4 liv. pourra prendre avec elle 28 % de charges en plus qu'une batterie rayée de 6 liv.

Frais moins considérables soit pour l'acquisition première, soit pour les exercices de tir. Des 164 bouches à feu de 6 liv. que les cantons ont à fournir, 78 ne pourront servir par un simple rayage et devront, par conséquent, être fondues ; enfin, les munitions des pièces de 6 liv. sont naturellement plus coûteuses que celles des pièces de 4 liv.

IV. Acquisition nouvelle et transformation des bouches à feu.

Nous partons des considérations suivantes, pour ce qui est relatif à la question de savoir jusqu'à quelle proportion le système des bouches à feu rayées doit prendre son extension dans notre artillerie :

L'élite fédérale comprend 16 batteries de 6 liv. ; 12 de celles-ci sont déjà armées de bouches à feu rayées de nouvelle construction, avec affûts en tôle, mire verticale et horizontale, etc. Le premier besoin est de remplacer aussitôt que possible les quatre autres batteries de 6 liv. de l'élite, par des batteries rayées de 4 liv., aussi de nouvelle construction, d'un côté pour que toutes les batteries de l'élite aient le même matériel, et pour éviter les jalousies qui pourraient surgir, de l'autre pour qu'une plus grande quantité de bouches à feu deviennent disponibles comme pièces de position rayées.

Relativement à ce dernier point, il est à observer que le nombre de nos pièces de position est faible en somme et ne pourrait suffire pour un cas de défense générale du pays, qui nécessiterait un déploiement de forces vers différents fronts. Les pièces surnuméraires qui sont dans les arsenaux des cantons ne pourraient guère combler cette lacune, car il devient urgent d'opposer autant que possible partout à l'artillerie rayée de l'ennemi de l'artillerie douée de la même efficacité.

La réserve fédérale comprend deux batteries de 8 liv. (Zurich et Lucerne) et 11 de 6 liv. Ces batteries devront être transformées en dites de 4 liv. rayées, tout en conservant l'ancien matériel.

Enfin cette transformation devra avoir lieu pour toutes les pièces de 6 de rechange et les pièces de position. En suite de cette transformation, la proportion entre les bouches à feu lisses et rayées s'établira comme suit :

a) *Elite fédérale.*

6 batteries de canons de 12 liv., soit 24 bouches à feu lisses ; 3 obusiers longs de 24 liv., soit 12 bouches à feu lisses ; 16 batteries de canons rayés de 4 liv., soit 96 bouches à feu. En tout 25 batteries, soit 36 pièces lisses et 96 rayées. Total, 132 pièces.

b) *Réserve fédérale.*

13 batteries rayées de 4 liv., soit 78 bouches à feu. Total général, 38 batteries, soit 36 bouches à feu lisses et 174 rayées. Total des batteries attelées : 210 pièces.

c) *Bouches à feu de rechange.*

4 canons lisses de 12 liv. ; 2 obusiers lisses de 24 liv. ; 12 obusiers lisses de 12 liv. ; 24 canons rayés de 4 liv. Total, 42 pièces.

d) *Pièces de position.*

90 canons lisses de 12 liv. : 46 obusiers lisses de 24 liv. ; 10 mortiers lisses de 50 liv. ; 56 pièces de 4 liv. rayées provenant de pièces

de position de 6 liv. ; 42 pièces de 4 liv. rayées provenant de pièces de 6 liv. restées disponibles des cantons ; 54 obusiers longs lisses de 12 liv., des cantons, faisant partie jusqu'à présent des batteries de 6 liv., devenant disponibles comme pièces de position. Total des pièces de position : 298.

La proportion générale sera donc de :

Bouches à feu lisses	254
» » rayées	296
Total,	550

Le chiffre des bouches à feu des batteries attelées et de rechange reste le même, tandis que celui des pièces de position est augmenté de 96, en ce que jusqu'à présent il n'avait été fixé qu'à 202, tandis que maintenant il s'élèvera à 298.

Avec l'augmentation du nombre des bouches à feu, notamment du calibre de celles qui remplacent les anciennes pièces de 6 liv. et de 8 liv., le nombre prescrit de charges peut être réduit sans inconvénient de 500 à 400 par pièce.

V. Comptes de frais.

Ces comptes s'établissent comme suit :

A. Acquisition de 4 nouvelles batteries rayées pour l'élite, soit pour les batteries nos 13, 19, 21 et 22 ; le total des frais s'élève conformément à l'annexe I, à	Fr. 281,000
B. Transformation des pièces de 6 liv., au nombre de 188 ; le total des frais s'élève, conformément à l'annexe II, à	» 572,561
C. Frais d'organisation de deux nouvelles batteries de 4 liv., en remplacement des anciennes batteries de réserve de 8 liv. de Zurich et Lucerne ; le total des frais s'élève, conformément à l'annexe III, à	» 95,005
ensemble	Fr. 948,566

A déduire :

Pour acquisition de pièces rayées et affûts qui sont faites en 1863	» 45,000
reste comme total des frais	Fr. 903,566

(A suivre.)

